



Extrait du Registre des délibérations
Conseil Syndical du 1^{er} décembre 2022 à 18h00
N° 2022-01-12 Affaire n°1

Date de la convocation :	9 novembre 2022	Membres en exercice :	36
Date d'affichage :	16 décembre 2022	Membres présents :	25
		Membres excusés :	10
		Membres absents :	1

Etaient présents :

- | | | |
|-------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| - M. Patrick GENRE | - M. Michel FAIVRE | - M. Olivier BILLOD |
| - M. Nicolas BARBE | - M. Jean-Marie SAILLARD | - M. Jean-Luc FELDER |
| - M. Daniel DEFRASNE | - M. Gérard DEQUE | - Mme Elisabeth VIENNET |
| - Mme Daniella THIEBAUD-FONCK | - M. Daniel PERRIN | - M. Claude COURVOISIER |
| - Mme Régine TISSOT | - M. Jérôme MAIROT | - M. François GARCIA |
| - Mme Laurence INVERNIZZI | - M. Michel MOREL | - M. Marc SAULNIER |
| - M. Jean-Yves BOUVERET | - M. Michel BEUQUE | - M. Frédéric TOUBIN |
| - M. Claude LIETTA | - M. Christian VALLET | - M. Louis BOURGEOIS |
| | - M. Eric LIEGEON | |

Etaient excusés :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - Mme Cécile TINE | - M. Jean-Marc GROSJEAN |
| - Mme Laurence ROGEBOZ | - M. Michel HERGOTT |
| - M. Didier MINNITI | - M. Fabrice PICARD |
| - Mme Patricia FAGIANI | - M. Bertrand GUINCHARD |
| - M. Benoît PIRALLA | - Mme Bénédicte HERARD |

Etaient absents :

- M. Philippe ALPY

L'an deux mille vingt deux, le PREMIER DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil syndical du Pays du Haut-Doubs s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick GENRE,

URBANISME**SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU
PROJET DE SCOT DU PAYS DU HAUT-DOUBS**

Délibération arrêt du SCoT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 141-1 à L. 145-1,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, autorisant les prescriptions prescrites avant le 1^{er} avril 2021 de déroger à la nouvelle restructuration des SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013298-0019 du 25 octobre 2013 portant sur le périmètre du SCoT du Pays du Haut-Doubs,

Vu les délibérations du 16 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le compte-rendu du comité syndical du 23 novembre 2021 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de projet de SCOT annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs.

Considérant que ce dossier est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique, aux personnes et organismes visés à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

Le Président du Syndicat mixte rappelle que le SCoT est constitué de trois pièces :

- **Le rapport de présentation** comprenant : un résumé non technique, un diagnostic socio-économique, un état initial de l'environnement, une justification des choix retenus, une articulation avec les documents de norme supérieure, une évaluation environnementale du projet, des critères de suivi des résultats de la mise œuvre du SCoT
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).**

Le projet de SCoT (PADD) se structure autour de 3 axes :

- AXE I > Organiser la croissance au regard des ressources
 - o Valoriser le territoire de montagne singulier et d'exception
 - o Soutenir l'urbanisation durable et local
 - o Penser global en respectant la capacité des ressources
- AXE II > Mobiliser l'énergie du territoire pour garantir son attractivité
 - o Organiser la dynamique du territoire
 - o Conforter les activités du Pays
 - o Construire l'avenir
- AXE III > Asseoir les centralités et le maillage du territoire
 - o Positionner Pontarlier-Doubs comme pôle-centre
 - o Renforcer les pôles existants pour un territoire rural et dynamique
 - o Construire un réseau souple et fluide

Le Président rappelle que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une concertation à la fois avec les élus, les partenaires institutionnels et la population. Il explique que les modalités de concertation définies par la délibération du 16 mars 2016 ont été mises en œuvre tout au long de la procédure. Enfin, il expose le bilan de la concertation suivant :

- La mise à disposition du public, au siège du syndicat mixte :
 - du dossier complété au fur et à mesure de l'avancement du projet et notamment le porté à connaissance de l'Etat,
 - des supports et des comptes rendus des différentes réunions,
 - d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.

- La formalisation d'articles transmis aux collectivités membres publication réalisée conjointement par le Pays du Haut-Doubs et la communauté de communes du Grand Pontarlier en 2016 ;
- L'organisation de réunions d'informations ou de débats destinés aux élus sur le diagnostic et le PADD ;
- L'organisation de réunions publiques sur le PADD et le DOO dans chacune des 5 intercommunalités :
 - 16 mai pour la CC du Plateau de Frasné et du Val de Drugeon
 - 23 mai 2022 pour la CC Altitude 800
 - 24 mai 2022 pour le Grand Pontarlier
 - 31 mai 2022 pour la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
 - 2 juin pour la CC de Montbenoît
- La mise en place de 8 visites « découverte » sur des thématiques spécifiques à destination du grand public (paysage, eau, bois, patrimoine ordinaire, centre-bourg, extension/densification)
- L'annonce des différentes actions de communication par voie de presse locale notamment et par le biais des communautés des communes (site internet, bulletins communautaires).

La concertation a permis, pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCOT, de contribuer à enrichir les travaux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT, dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du 16 mars 2016,
- Arrête le projet de SCOT du Pays du Haut-Doubs, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Conformément au code de l'urbanisme :

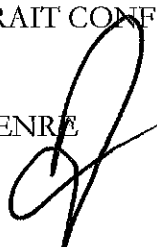
- La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,
- Après recueil de ces avis, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du même code,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Pays du Haut-Doubs, de ses 5 EPCI membres et de l'ensemble des communes, conformément à l'article R.143-7.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Pontarlier, le 16.12.2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
M. Patrick GENRE



SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DU
**HAUT
DOUBS**
22, rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER
T / 03 81 46 59 17